

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE

Le règlement intérieur de l'école est approuvé ou modifié chaque année par le conseil d'école.

ADMISSION DES ELEVES

La fréquentation régulière de l'École est obligatoire.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente est exigé.

HORAIRES

-de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

L'accueil dans la cour a lieu à partir de 8h00 et 13h20.

Les élèves ne peuvent sous aucun prétexte quitter l'école pendant les horaires scolaires ou y pénétrer après ces horaires. Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'école entre 12h00 et 13h30

CAHIER DE CORRESPONDANCE

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant. Lisez-le tous les soirs. Tous les renseignements et communications doivent être signés par les parents qui sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.

De même, prévenir l'école de tout changement d'adresse, de n° de téléphone ou de situation de famille, jour de cantine et garderie. Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe, aussi souvent que nécessaire.

ABSENCES

Les parents doivent impérativement prévenir par téléphone de toute absence.

Les parents informent l'enseignant par un mot écrit, daté et signé avant l'absence si celle-ci est prévisible ou au retour de l'élève si celle-ci est imprévisible. En cas d'absence prolongée restée sans justification, la directrice en rendra compte à l'Inspecteur d'Académie.

Pour toutes les maladies contagieuses, la famille est tenue de se faire délivrer un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève à l'école.

Pour une absence en cours de journée, un enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'avec l'un ou l'autre de ses parents.

RETARDS

Les parents veilleront aux heures d'entrée de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ne dérangent pas le début des cours. Un mot écrit par les parents sera donné en cas de retard.

Rappel : le portail est fermé pendant les heures de classe. En cas de nécessité, veuillez appeler l'école au numéro suivant 03 29 30 68 18.

MATERIEL

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts proprement. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable.

SPORT / PISCINE

Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut participer exceptionnellement aux activités, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de la dispense.

- En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé.

HYGIENE ET SANTE SCOLAIRE

Les élèves viennent à l'école propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse.

Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants.

Les médicaments sont strictement interdits sauf prescription médicale pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie...) et pour lesquelles un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera alors rédigé.

L'enfant qui se blesse, doit prévenir immédiatement le maître de service.

L'enseignant ou la directrice prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

Médecine d'urgence : elle relève d'une régulation médicale dotée d'un numéro d'appel : le 15 qui détermine et déclenche, dans le délai le plus rapide, la réponse la mieux adaptée à la nature des appels. Dans tous les cas, les familles sont immédiatement informées des dispositions prises.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE

DISCIPLINE

Les élèves, comme leur famille doivent s'interdire de tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.

Il est interdit aux élèves

- de manifester toute forme d'agressivité envers d'autres enfants ou adultes de l'école ;
- de tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, mordre des camarades ou de cracher ;
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents :
 - jeter des pierres ou autres projectiles ;
- de jouer dans les sanitaires ;
- de jouer aux pieds avec les ballons ;
- de faire des glissades ou de lancer des boules de neige en hiver ;
- de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école ;
- d'ouvrir ou fermer les fenêtres ;
- de courir dans les couloirs, de pénétrer dans les salles de classe pendant la récréation, l'interclasse de midi et le soir après 16h30.

➤ Les familles seront averties de tout manquement au règlement qui pourra donner lieu, selon la gravité des actes, à des réprimandes: travail supplémentaire, retenue, exclusion (après avis du Conseil des Maîtres).

SECURITE

Vols : l'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur (attention aux vêtements de marque et bijoux), ni téléphone portable, ni jouet ne présentant pas d'utilité scolaire.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Il est conseillé aux parents de marquer visiblement les affaires personnelles de leur enfant.

Les objets ne portant pas de noms (vêtements ou autres) oubliés à l'école et non récupérés au bout d'un an seront donnés à une œuvre caritative.

Objets et produits dangereux interdits à l'école : objets à lames tranchantes, objets en verre, objets pointus à usage non scolaire, objets détonants, allumettes, briquets, bombes aérosols, produits pharmaceutiques et médicaments (sauf P.A.I signé) etc....

Il sera procédé, une fois par trimestre, à des exercices d'alerte afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire.

SORTIES

Les parents sont priés de vérifier si l'assurance scolaire souscrite garantit les enfants tant en responsabilité civile qu'en responsabilité individuelle (obligatoire pour les sorties pédagogiques.)

Un enfant mal assuré ne pourra sortir avec ses camarades lors d'activité hors temps scolaire.

Veuillez fournir une attestation d'assurance à l'enseignant.

Toute sortie hors temps scolaire fera l'objet d'une demande d'autorisation que les parents devront obligatoirement signer. Sans signature, l'élève sera orienté dans une autre classe durant la sortie.

Le Val d' Ajol, le 01/09/2019

L'équipe enseignante

Signature des parents

Signature de l'enfant

Lu et approuvé